



NEWSLETTER

Déclarations du revenu et de la fortune (R+F) 2017

Elles seront expédiées au mois de décembre 2017. Si vous ne recevez pas la vôtre d'ici le 20 janvier 2018, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter en utilisant le [formulaire de contact](#) sur notre site internet.

- Votre déclaration R+F devra nous être retournée par courrier dans les 60 jours qui suivent la date de l'envoi, dûment remplie, datée, signée et accompagnée des justificatifs y relatifs.
- Si, en plus de la version papier, vous recevez une copie de votre déclaration R+F par e-mail, un seul exemplaire, à choix, doit nous être retourné par la poste.
- Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être communiqué à la représentation suisse compétente à l'étranger. [Le Guichet en ligne](#) pour les Suissesses et les Suisses de l'étranger du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) vous permet également d'annoncer ces changements.

Envois électroniques

Un service d'envoi électronique des correspondances est actuellement en cours de développement. Cette prestation vous permet de recevoir par e-mail une copie des courriers que nous vous adressons. La mise en œuvre du projet débute avec l'envoi des R+F 2017 et se poursuivra courant 2018.

Veillez noter que pour des raisons techniques, nous ne sommes pas encore en mesure de réceptionner votre déclaration R+F 2017 de manière électronique et que celle-ci doit nous être retournée par voie postale uniquement. Cette fonction sera mise en place progressivement.

Si ce nouveau service vous intéresse, vous pouvez nous indiquer votre adresse e-mail sur votre déclaration R+F 2017 à l'endroit prévu à cet effet.

Paiement des cotisations

Avez-vous déjà payé vos cotisations pour l'année 2016 ?

Afin d'éviter des intérêts moratoires ou une exclusion de l'assurance facultative, assurez-vous que la totalité de vos cotisations AVS/AI soit payée avant le 31 décembre 2017.

Vous trouverez les [coordonnées de paiement](#) sur notre site internet. Le barème des cotisations 2017 reste inchangé.

Afin d'éviter de devoir payer la totalité de vos cotisations dans un délai de 30 jours, nous vous invitons à verser des acomptes sur la base du montant de votre dernière cotisation.

Rentier/ère AVS/AI

L'assuré/e percevant une rente AVS ou AI a la possibilité de retenir de sa rente le montant relatif au paiement de ses cotisations. Pour ce faire, une demande écrite doit être formulée annuellement. La retenue n'est possible qu'une fois la décision de taxation établie.

Acheminement du courrier postal

Les délais d'acheminement postaux s'avèrent longs et peu fiables dans certains pays. Ces circonstances posent un véritable problème de communication avec nos services.

Si telle est votre situation, vous pouvez toujours mandater une tierce personne en Suisse qui sera chargée du traitement de vos affaires concernant l'AVS/AI facultative.

Prévoyance vieillesse 2020

Les deux objets de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 ont été rejetés lors de la votation populaire du 24 septembre 2017. Aucune modification, ni de la loi fédérale sur l'AVS (LAVS) ni de l'ordonnance concernant l'AVS/AI facultative (OAF), n'a été acceptée.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de bonnes fêtes de fin d'année !

Veillez agréer, chères assurées, chers assurés, nos meilleures salutations.

Assurance facultative – Cotisations